

Quelques rappels sur le règlement

REGLEMENTS SPECIFIQUES Du CHAMPIONNAT DEP SENIORS

Art. 2 – « Pour participer aux championnats Seniors, les cadets/cadettes doivent être surclassé(e)s pour les rencontres concernées »

CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

ART 40 – Principe

« Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique joueur, entraîneur, arbitre, OTM, ... doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours et régulièrement qualifié(e) pour les rencontres concernées.

- **en cas de non qualification,..., la ou les rencontres sera (seront) notifiée(s) perdue(s) par pénalité(s)...**

Chaque notification de pénalité sportive entraînera une pénalité financière... »

ART 48 – Règle de brûlage

« A) Tous les groupements sportifs ... doivent adresser au Comité ... la liste de leurs 7 meilleur(e)s joueurs(ses) qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe I, II, III et ainsi de suite...

Ces joueurs (ses) sont brûlé(e)s et ne pourront, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

D) Les joueurs (ses) non brûlé(e)s peuvent également et seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure. »

Exemples :

- un joueur brûlé de l'équipe I ne peut jouer qu'en équipe I
- un joueur non brûlé de l'équipe I peut jouer en équipe I et en équipe II
- un joueur brûlé de l'équipe II peut jouer en équipe II et en équipe I
- un joueur de l'équipe III, jouant un match en équipe I ne pourra plus jouer qu'en équipes I et II (car il a effectué un match en équipe I en tant que joueur non brûlé de celle-ci).
- un cadet jouant un match en équipe seniors II (en tant que joueur non brûlé) ne pourra plus jouer dans les équipes seniors IV et V

ART 49 – Equipes d'un même groupement sportif évoluant au même niveau

« Lorsque 2 ou plusieurs équipes d'un même groupement sportif jouent au même niveau, les joueurs (ses) brûlé(e)s de chacune de ces équipes ne pourront évoluer que dans l'équipe dont le numéro est immédiatement supérieur à celle dans laquelle ils évoluent habituellement... »

ART 51 – Participation aux rencontres à rejouer

« 1) Seul(e)s sont autorisé(e)s à participer à une rencontre à rejouer les joueurs(ses) qualifié(e)s pour le groupement sportif lors de la première rencontre. »

ART 52 – Participation aux rencontres remises

« Peuvent participer à une rencontre remise tous (tes) les joueurs (ses) qualifié(e)s pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours. »

REGLEMENT COUPE ET CHALLENGE DE L'ANJOU

ART 11 – Règles de participation

« A) si un groupement sportif engage plusieurs équipes dans une même compétition, ces équipes seront personnalisées.

B) un joueur ou une joueuse ayant disputé, au cours de la saison, une rencontre de championnat National ou Régional Seniors se trouve exclu(e) de la Coupe et du Challenge.

De même, un joueur ou joueuse ayant disputé une rencontre de championnat départemental DM1, DM2 ou DM3, DF1 ou DF2 se trouve exclu(e) du Challenge.

C) tout joueur(se) ayant participé à une rencontre de Coupe ou de Challenge avec une équipe, ne pourra plus participer à ces compétitions avec une autre équipe. »

Exemples :

- un joueur de l'équipe IV (DM4) ayant effectué un match de championnat avec l'équipe III (DM3) ne pourra plus participer aux rencontres du Challenge.
- une joueuse de l'équipe II (DF1) ayant effectué un match de championnat avec l'équipe I (DF2) ne pourra plus participer aux rencontres de la Coupe.

ANNEXE – Dispositions financières

Forfait simple championnat seniors.....	23 euros
Pénalité sportive championnat seniors.....	23 euros
Non saisie des résultats : Minitel, Internet, Audiophone	
1 ^{er} oubli	6 euros
2 ^{ème} oubli	10 euros
3 ^{ème} oubli et suivants	20 euros
Amende pour non présentation de licence	25 euros
Réclamation Départemental	80 euros
Absence non justifié d'arbitre	16 euros
Suspension pour 3 fautes techniques ou disqualifiante sans rapport	40 euros
Ouverture d'un dossier de discipline	130 euros